



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 15 novembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 4.1, 4.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h50.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au rapport 5.4), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (jusqu'au rapport 5.4), M. Christophe LIME, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 4.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du rapport 1.1.2), Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 4.2), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Roland DEMESMAY Brailans : M. Alain BLESSEMALLE (à partir du rapport 4.2) Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 4.2) Champagny : M. Claude VOIDEY (à partir du rapport 1.1.2) Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON (à partir du rapport 1.1.2) Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON (à partir du rapport 4.1) Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 5.4) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du rapport 4.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Grandfontaine : M. François LOPEZ, M. Laurent SANSEIGNE (à partir du rapport 4.2) La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirole : M. Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.2) Marchaux : M. Bernard BECOULET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET (à partir du rapport 1.1.1) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 7.3) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Saône : M. Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.2) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE

Etaient absents : Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCÉLIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Monique ROPERS, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE Champoux : M. Thierry CHATOT Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Franois : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirole : M. Robert POURCELOT Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Montferrand-le-Château : Mme Séverine MONLLOR Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, E. ALAUZET (à partir du rapport 4.2), T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, N. BODIN, Y.M. DAHOUI, E. DUMONT (à partir du rapport 6.1), B. FALCINELLA, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, P. GONON, J.P. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET (à partir du rapport 1.1.2), V. HINCÉLIN, J.S. LEUBA, J. PANIER, M.N. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du rapport 1.1.2), P. CHANEY, B. ASTRIC, C. PREIONI, B. VIONNET, S. MONLLOR, P. BELUCHE (jusqu'au rapport 7.3), C. OYTANA, J.M. BOUSSET, C. BOILLEY, P. RACINE.

Mandataires : F. MONNEUR, C. TISSIER (à partir du rapport 4.2), P. BONTEMPS, F. GERDIL-DJAOUAT, J.M. CAYUELA, B. RONZI (à partir du rapport 6.1), N. WEINMAN, J.C. ROY, J. SCHIRRER, O. FAIVRE PETITJEAN, J.F. GIRARD, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.2), B. CYPRIANI, F. ALLEMANN, D. POISSENOT, J.L. FOUSSERET, C. THIEBAUT (à partir du rapport 1.1.2), A. KOELLER, R. DEMESMAY, J.Y. PRALON, B. BECOULET, M. COTTINY, D. BOURDAIS (jusqu'au rapport 7.3), C. BARTHELET, J.M. FAIVRE, G. BAULIEU, J.P. TAILLARD.

Délibération n°2012/001907

Rapport n°3.4 - Action de promotion et de mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics relatifs au chantier du Tramway

Action de promotion et de mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics relatifs au chantier du Tramway

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016	Montant prévu au BP 2012 : 90 000 €
« Actions en faveur de l'Emploi »	Montant de l'opération : 30 000 €

Résumé :

L'association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Grand Besançon a pris l'initiative d'accompagner spécifiquement l'intégration professionnelle de public en difficultés dans le cadre du chantier du Tramway. Cette action s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement économique « Grand Besançon CAP 2015, entrepreneurial, technologique et tertiaire ». C'est pourquoi, le Grand Besançon souhaite en être partenaire et apporter un financement de 30 000 € qui permet l'utilisation optimale de la clause d'insertion sur le chantier du Tramway.

I. Contexte

L'article 14 du code des marchés publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) appelé encore clause de promotion de l'insertion et de l'emploi : « *La définition des conditions d'exécution d'un marché dans les cahiers des charges peut viser à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, à lutter contre le chômage ou à protéger l'environnement. Ces conditions d'exécution ne doivent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels* ».

Cette clause est une **condition obligatoire d'exécution** pour les entreprises qui se positionnent sur des marchés publics.

Il s'agit pour les entreprises retenues dans le cadre d'un marché de réserver des heures de travail à des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Pour remplir son engagement, l'entreprise a le choix entre **3 possibilités** :

- le recrutement direct de publics prioritaires,
- la sous-traitance ou co-traitance avec une entreprise d'insertion,
- la mise à disposition par le biais d'une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), d'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), ou d'une Association Intermédiaire (AI), ou d'une Entreprise de Travail Temporaire (ETT).

Les publics éligibles à la clause d'insertion doivent répondre aux critères suivants :

- demandeurs d'emploi de longue durée : 12 mois d'inscription dans les 18 derniers mois,
- bénéficiaires RSA socle ou ayant droits,
- bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS),
- travailleurs handicapés reconnus par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées),
- jeunes de moins de 26 ans de niveau inférieur au niveau V (CAP/BEP) rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ou n'ayant jamais travaillé,
- jeunes accompagnés en CIVIS,
- demandeurs d'emploi de plus de 50 ans,
- les personnes prises en charge dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Economique), c'est-à-dire les personnes mises à disposition par une AI ou par une ETTI ainsi que des salariés d'une EI,
- les personnes employées dans les GEIQ.

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de Pôle Emploi, des Maisons de l'Emploi, des PLIE, des Missions Locales, ou de CAP Emploi, être considérées comme relevant des publics éloignés de l'emploi.

II. Le chantier du Tramway du Grand Besançon

Ce chantier offre un potentiel d'heures de travail dans le cadre de la clause de **83 512 heures** réparti entre les différents postes : Infra 1, Infra 2, TP 1, TP 2, Ouvrage d'art Pont Battant, Ouvrage d'art Quai Veil Picard, Ouvrage d'art Micropolis, Ouvrage d'art Canot, Arbres/plantations/végétaux, Centre de maintenance et les sous-stations/Bâtiments d'exploitation.

A ce jour :

- 74 postes de travail ont été proposés dans le cadre de ce chantier,
- 25 584,29 heures de travail clause d'insertion ont été mises en œuvre.

Opérations	Nombre d'heures prévues	Nombre d'heures réalisées
INFRA 1	30290	9915.48
INFRA 2	34890	7332.56
TP1	Marché à bon de commande (794)	16
TP2	Marché à bon de commande (667)	725
OA Pont Battant	2257	2473.25
OA Quai Veil Picard	2282	1558
OA Micropolis	722	343.5
OA Canot	1044	Non démarré
Centre de Maintenance	10200	1220.5
Sous-stations bâtiments	327 (TF) et 59 (TC)	Non démarré
Arbres, plantations	1500	Non démarré

III. Le plan d'action commandé par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Afin de faire bénéficier les personnes les plus en difficultés des opportunités d'emplois offertes par le chantier du Tramway, le Grand Besançon a mis en place une Cellule Emploi en partenariat avec Pôle Emploi afin de centraliser les offres d'emploi, d'organiser les accueils et évaluations des candidats potentiels, de mettre en place les formations préalables à l'emploi et plus largement d'être le guichet unique de tous les acteurs qui interviennent sur ce chantier

Dans le cadre de cette cellule, le Grand Besançon souhaite qu'une attention particulière soit apportée aux publics les plus éloignés de l'emploi et que des opportunités d'insertion leur soient proposées.

L'utilisation du dispositif « Clause d'Insertion » est un moyen de répondre à cet objectif.

Ainsi, le Grand Besançon a souhaité s'associer au PLIE pour :

- former l'ensemble des membres de la cellule Emploi Tramway à l'utilisation de cet outil,
- d'accompagner jusqu'à la fin du chantier la direction du Tramway dans l'intégration et le suivi de cette clause dans les marchés de travaux,
- de diffuser l'ensemble des offres/clause aux structures partenaires (insertion et emploi),
- d'organiser la préparation à l'emploi des personnes retenues et leur suivi,
- de rencontrer systématiquement les entreprises attributaires des marchés du Tramway pour les accompagner dans la mise en œuvre de cette clause, l'intégration des salariés et l'organisation de l'accompagnement social associé à cet outil et le suivi dans l'emploi des personnes recrutées,
- de mettre en place et de diffuser régulièrement auprès du Comité de Pilotage de la Cellule Emploi Tramway les tableaux de bord de suivi des publics et des entreprises mettant en place des heures de travail dans le cadre de la clause d'insertion.

Un bilan de ce plan d'action sera fourni chaque semestre.

Mmes MENETRIER et WANLIN et MM. CAYUELA, FAIVRE, MOYSE et RUTKOWSKI ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € au PLIE du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 27 NOV. 2012



**Convention entre le PLIE et le Grand Besançon
relative à une action de promotion et de mise en œuvre
de la clause d'insertion dans les marchés publics relatifs
au chantier du Tramway**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, 4 rue Plançon à Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer ladite convention par la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 novembre 2012, ci-après nommé Grand Besançon,

Et :

L'association du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) du Grand Besançon, 10 B rue Midol, représentée par sa Présidente, Madame Annie MENETRIER, ci-après nommée PLIE,

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

L'article 14 du code des marchés publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006), appelé encore clause de promotion de l'insertion et de l'emploi, dispose que « les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social. Ces conditions d'exécution ne peuvent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels. Elles sont indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation ».

Cette clause est une **condition obligatoire d'exécution** pour les entreprises qui se positionnent sur des marchés publics.

Il s'agit pour les entreprises retenues dans le cadre d'un marché de réserver des heures de travail à des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Pour remplir son engagement, l'entreprise a le choix entre **3 possibilités** :

- le recrutement direct de publics prioritaires,
- la sous-traitance ou co-traitance avec une entreprise d'insertion,
- la mise à disposition par le biais d'une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), d'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) d'une Association Intermédiaire (AI) ou d'une Entreprise de Travail Temporaire (ETT).

Pour mémoire, les publics éligibles à la clause d'insertion doivent répondre aux critères suivants :

- demandeurs d'emploi de longue durée : 12 mois d'inscription dans les 18 derniers mois,
- bénéficiaires RSA socle ou ayant droits,
- bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS),
- travailleurs handicapés reconnus par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées),
- jeunes de moins de 26 ans de niveau inférieur au niveau V (CAP/BEP) rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ou n'ayant jamais travaillé,
- jeunes accompagnés en CIVIS,
- demandeurs d'emploi de plus de 50 ans,
- personnes prises en charge dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Economique), c'est-à-dire mises à disposition par une AI ou par une ETTI au salariées d'une EI,
- personnes employées dans les GEIQ.

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de Pôle Emploi, des Maisons de l'Emploi, des PLIE, des Missions Locales ou de CAP Emploi, être considérées comme relevant des publics éloignés de l'emploi.

Article 1 - Objet de la convention

L'association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Grand Besançon a pris l'initiative d'accompagner spécifiquement l'intégration professionnelle de public en difficultés dans le cadre du chantier du Tramway. Cette action s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement économique « Grand Besançon CAP 2015, entrepreneurial, technologique et tertiaire ». C'est pourquoi, le Grand Besançon souhaite en être partenaire et apporté un financement de 30 000 € qui permet l'utilisation optimale de la clause d'insertion sur le chantier du Tramway.

Article 2 - Engagements de la CAGB

Le Grand Besançon s'engage à soutenir cette action spécifique et offensive d'information, de formation, d'appui technique et de suivi des entreprises attributaires des marchés publics liés au Tramway, conduite par le PLIE, pour que la clause d'insertion soit effective.

Le Grand Besançon accorde, à cet effet, une subvention d'un montant de 30 000 €.

Article 3 - Actions du PLIE

Le PLIE a décidé de mener une action particulière autour de la « clause d'insertion » qui se déclinera de la manière suivante :

- former l'ensemble des membres de la cellule Emploi Tramway à l'utilisation de cet outil,
- accompagner jusqu'à la fin du chantier la direction du Tramway dans l'intégration et le suivi de cette clause dans les marchés de travaux,
- diffuser l'ensemble des offres clause aux structures partenaires (insertion et emploi),
- organiser la préparation à l'emploi des personnes retenues et leur suivi,
- rencontrer systématiquement les entreprises attributaires des marchés du Tramway pour les accompagner dans la mise en œuvre de cette clause, l'intégration des salariés et l'organisation de l'accompagnement social associé à cet outil et le suivi dans l'emploi des personnes recrutées.

Un bilan du plan d'actions sera rendu chaque semestre.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en 1 fois, au compte ouvert au nom de l'Association, après entrée en vigueur de la présente convention.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2012-2013 (montant total de 30 000 €) et s'inscrit dans le cadre de la durée de fonctionnement de la cellule spécifiquement dédiée aux travaux du Tramway.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 8 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait à Besançon en trois exemplaires, le

Pour le PLIE,
La Présidente,

Annie MÉNETRIER

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET